

INSTRUCTIONS

EVACUATION EN CAS D'INCENDIE

Art. R. 4227-28 du Code du travail.



**Repérez toujours la sortie extérieure la plus proche
du local dans lequel vous vous trouvez.**

SI VOUS **CONSTATEZ** UN DEBUT D'INCENDIE :

- 1.** Prévenez vos collègues et vos voisins en évitant la panique.
- 2.** Alertez ou faites alerter les pompiers en **composant le 18** ou le numéro préconisé. Répondez précisément aux questions. Ne raccrochez jamais le premier.
- 3.** N'utilisez les extincteurs que si vous êtes convaincu qu'il s'agit d'un incendie que vous êtes capable de maîtriser.

EVACUATION :

- 1.** Fermez les fenêtres du local dans lequel vous vous trouvez.
- 2.** Dirigez vous vers la sortie la plus sûre. Utilisez un escalier, pas un ascenseur.
- 3.** Portez une attention particulière aux personnes handicapées ou blessées.
- 4.** Ne perdez pas de temps à rassembler des effets personnels.
- 5.** Fermez les portes une fois le local évacué et n'ouvrez aucune porte autre que celle conduisant vers l'extérieur.
- 6.** Avisez en route les personnes qui pourraient ne pas avoir été informées (toilettes, cave, sous-sol, pièce isolée).
- 7.** Ne criez jamais «Au Feu !», au contraire, rassurez les personnes qui semblent perdre leur calme.
- 8.** Ne retournez jamais vers le secteur d'où provient l'incendie.
- 9.** Si les locaux et corridors sont remplis de fumée : rappelez-vous qu'il est préférable de se pencher ou à la limite de ramper. L'air frais est près du sol.
- 10.** Si vous êtes bloqué en étage, manifestez votre présence à la fenêtre.

UNE FOIS A L'EXTERIEUR :

- 1.** Dirigez-vous vers un point de rassemblement et participez au recensement permettant de vérifier que personne n'a été oublié.
- 2.** Dans tous les cas, n'obstruez jamais les aires de circulation pour ne pas compromettre l'accès des pompiers.
- 3.** Si vous êtes dans un endroit difficile à localiser, organisez l'arrivée des pompiers.